

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 OCTOBRE 2015

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, BURNICHON, DOTHEE,
Mmes GATTEAU et DUSSART FEUILLARD,

Représentés : M HESSEMANS représenté par M BURNICHON
M PIERQUIN représenté par M TRUCHON
Mme BEN YELLES représentée par M GATTEAU

Absente : Mme Angélique FOULLEY

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2015

Le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2015

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. SPECTACLE DE NOEL et PASSAGE DU PERE NOEL

Spectacle de Noël

Le Conseil Municipal propose de modifier l'organisation du spectacle de Noël organisé tous les ans pour les enfants du village, et envisage une sortie au cirque à Paris, avec un trajet en car

Le Conseil à l'unanimité approuve cette idée et Monsieur le Maire charge la commission des fêtes d'étudier et de finaliser ce projet.

Passage du Père Noël en calèche le 24 décembre

Vu le succès que suscite chaque année le passage du Père Noël en calèche, Monsieur le Maire propose de reconduire cette année encore cette manifestation le 24 décembre 2015.

Les habitants souhaitant recevoir la visite du Père Noël, sont priés de s'inscrire en mairie où les modalités leur seront communiquées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2. ORGANISATION DU REVEILLON DE LA SAINT SYLVESTRE

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'organisation d'une soirée à l'occasion du nouvel an

PROPOSE au Conseil Municipal de participer financièrement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de participer financièrement à hauteur de 50 % pour les habitants

Les amis et familles des habitants, les adhérents des associations du village ainsi que les élus de la communauté de communes seront acceptés, leur participation sera fixée à prix coûtant

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

Et DECIDE à l'unanimité la prise en charge des repas pour le personnel communal titulaire et leurs conjoints à cette réception.

3. CONVENTION GRDF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du déploiement de la télérelève des compteurs gaz par GrDF.

La télérelève permettra d'améliorer la qualité de la facturation des clients par une facturation systématique sur les index réels (et non sur des estimations) et une meilleure connaissance des consommations quotidiennes en vue d'une meilleure maîtrise de l'énergie.

Son déploiement nécessite le remplacement et/ou l'ajout d'un module radio sur les compteurs gaz existants et l'installation de concentrateurs (équipements relevant les index) sur des points hauts sur des sites de la commune.

A cet effet, il convient de passer une convention entre la commune de Villiers en Bière et GrDF pour définir les conditions d'installation et d'hébergement des concentrateurs qui seront répartis dans les bâtiments communaux de Villiers en Bière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- approuve les termes de la convention,
- et autorise, Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre la commune de Villiers en Bière et GrDF.

4. SUBVENTION TELETHON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de l'AVEB qui souhaite organiser une journée TELETHON à VILLIERS EN BIÈRE
Considérant l'intérêt de cette manifestation
Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 300 € (trois cents euros) pour cet événement
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité
APPROUVE à l'unanimité le montant proposé par Monsieur le Maire,
et DECIDE à l'unanimité d'allouer à l'AVEB une subvention pour cette manifestation d'un montant de trois cents euros.

5. MISE A DISPOSITION DE LA BERGERIE POUR LE REPAS DANSANT DES SENIORS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIÈRE

- Vu L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.
- Vu L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
- Considérant que le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation.
- Considérant la demande récurrente de la communauté de communes du Pays de Bière qui sollicite la salle de la Bergerie pour le repas des seniors qu'elle organise chaque année
- Considérant que la commune de Villiers en Bière prête gracieusement tous les ans depuis déjà plusieurs années, la salle de la Bergerie pour le repas des seniors des neuf communes avoisinantes
- Considérant que les autres communes n'ont jamais accueilli les seniors de la communauté de communes
- Considérant que la commune est déjà contrainte d'abandonner 5% de son attribution de compensation au profit de la communauté de communes du Pays de Bière, ce qui constitue un effort de solidarité déjà conséquent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer cette année un tarif à la communauté de communes du pays de Bière, et suggère d'appliquer le tarif association arrêté à 700 €, cette somme permettant de couvrir en partie les divers frais d'entretien de la salle,

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité

6. CHOIX MOTIVE DE RATTACHEMENT A UNE NOUVELLE INTERCOMMUNALITE

Considérant que la loi NOTRE définitivement adoptée le 16 juillet 2015 et publiée au J.O. le 8 août 2015 fixe le seuil minimum de la population d'une EPCI à 15000 habitants

Considérant que la somme des habitants de la communauté de communes du Pays de Bière à laquelle Villiers en Bière appartient aujourd'hui n'atteint pas ce seuil, et que dans ce cas toutes les communes qui la composent doivent rejoindre une autre EPCI

Considérant le calendrier d'élaboration du futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire expose pour quelles raisons il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS), plutôt que La communauté de communes du Pays de Fontainebleau

Il explique que nous devons à nos habitants autre chose qu'une communauté endormie et où on ne vient que pour dormir, et que CAMVS :

- est une communauté dynamique qui a des projets pour dynamiser l'emploi sur son secteur,
- veut offrir plus de choix d'études locaux à nos enfants étudiants,
- veut garantir la qualité et la diversité des soins médicaux et hospitaliers sur son périmètre,
- nous garantit par sa vitalité la pérennité de nos subsides « attribution de compensation » et est en mesure d'en ajouter d'autres et de financer des projets sans s'endetter lourdement, du fait de son dynamisme,
- peut nous apporter une intégration dans son réseau de transports immédiatement bénéfique pour notre centre commercial, pour ses employés et pour la clientèle, en générant une activité renforcée,
- ne se servira pas de notre foncier pour y implanter des structures pour gens du voyage, parce qu'elle a déjà des solutions pour finir de résoudre ce problème,
- n'a pas besoin du foncier des communes rurales pour assurer les quotas d'hébergements sociaux qu'elle atteint déjà,
- est connectée avec notre territoire car nous nous tournons vers elle naturellement. C'est ce que les économistes appellent le véritable bassin de vie de notre commune,
- souhaite que notre commune comme d'autres communes rurales ajoutent à la communauté d'agglomération un choix de résidence attrayant pour les personnes qui privilégient la qualité de vie,

Considérant que ces réponses positives fortes sont conformes à nos attentes en ce qui concerne les bénéfices d'un rattachement à une nouvelle EPCI, sachant que par ailleurs les deux communautés nous assurent le maintien par intégration en l'état de notre futur PLU ce qui est un élément très important pour le maintien de notre commune dans son contexte rural.

Considérant que comme l'étude réalisée par la société KPMG le suggérait les orientations d'avenir de la CAMVS sont dynamiques et porteuses d'avenir, alors que celles du Pays de Fontainebleau sont certes de bon goût et confortables mais trop attentistes et risquées en terme d'endettement et d'imposition.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve les arguments avancés par Monsieur le Maire

Décide de demander que la commune soit rattachée à la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine

Charge Monsieur le Maire de le faire savoir à Monsieur le Préfet.

7. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L' ANNEE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes relatives à l'ouverture des commerces le dimanche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L.3132-26 du Code du Travail, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, pour l'année au cours de laquelle la présente loi est publiée, le maire peut désigner 9 dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26

Vu la demande du Centre Commercial de Villiers en Bière qui souhaite ouvrir 3 dimanches en plus des 5 déjà accordés

Vu l'avis du Comité d'Entreprise qui approuve à la majorité cette ouverture supplémentaire

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de cette nouvelle réglementation, et sollicite l'avis des conseillers

Le Conseil approuve à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté exigé pour valider cette nouvelle décision

8. INFOS DU MAIRE

Monsieur le Maire :

- annonce au Conseil que la moitié de l'attribution de compensation vient d'être versée à la commune de Villiers en Bière par la communauté de communes du Pays de Bière
- informe le Conseil du lancement de la consultation d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement des trottoirs de la Glandée
- expose au Conseil que suite aux dépôts d'ordures récurrents en bordure des routes de Fortoiseau et du Bréau, les riverains ont été consultés et un accord a été trouvé pour réguler la circulation et protéger les abords des routes, un arrêté validera prochainement ces mesures
- signale que le mur en pierre à l'intérieur des ateliers doit être renforcé, un devis modificatif a été transmis en mairie, et accepté
- confirme le dossier d'implantation d'une borne pour recharger les voitures électriques

9. TOUR DE TABLE

- Alain TRUCHON

Signale qu'il est en charge du dossier d'études pour la réfection partielle des routes, et qu'il doit consulter plusieurs entreprises pour réaliser le projet

- Monsieur BURNICHON

Signale la dégradation de la rue de la Bascule qui nécessite une remise en état, et précise qu'il faut réfléchir pour créer un aménagement sécurisé

- Madame GATTEAU


- Signale que les travaux de changement des fenêtres et portes de la salle Lugan sont programmés et que l'entreprise retenue doit effectuer les travaux courant novembre
- Annonce au Conseil que l'étude de l'aménagement du chemin vert est en voie d'aboutissement, la création d'une haie paysagère viendra finaliser cet ouvrage

Séance levée à 20 H 00

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 2 octobre 2015

Le Maire




G. GATTEAU